

MAIRIE DE BEAUMONT
19390

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de BEAUMONT (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation d'un corps,

Considérant que le cimetière est ouvert en permanence et que les opérations d'exhumations doivent avoir lieu à partir du 22 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 dans la partie basse (carré A) du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, le cimetière communal de Beaumont (Corrèze) sera exceptionnellement fermé au public dans la partie basse (carré A) du cimetière à partir du 22 juin 2026 et ce jusqu'au 31 juillet 2026,

Article 2 : Les autres parties du cimetière resteront ouvertes et accessibles au public,

Article 3 : Dans le cas où des obsèques devraient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues,

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations d'exhumations,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au cimetière et à la Mairie,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- à l'Entreprise faisant les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Beaumont, le 16 juin 2026

Le Maire,
Sophie ROY

